MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19. Qui ont pris part à la délibération : 19.

Convocation: 20/05/2021.

L'an deux mille vingt et un et le quatre juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRERET, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GUILLOT, Mme Katia BELLEMBOIS, M. Clément DELAHAYE, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés: Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à M. Clément DELAHAYE,

Mme Aline HUTIN qui donne pouvoir à M. José MENDES GONCALVES

Secrétaire: M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Règlement de voirie.
- Tirage au sort des jurés d'assises.
- Cession de parcelle.
- DETR 2021.
- Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

1- SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 7 000 euros au CCAS pour l'année 2021.

2- DECISION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

	Invest	issement	
Dépenses – Crédits à inscrire		Dépenses - Crédits à déduire	
- Article 1068 – chapitre 041	+ 6 411.39 €	- Programme 237 illuminations - article 21578	- 4 500.00 €
- Programme OPFI Opérations financières article 10226 Taxe aménagement	+ 1 422.16 €	- Programme 231 Presbytère article 21318 Bâtiment	- 5 333.55 €
- Programme 239 alarmes et protection article 21318 - Bâtiment	+ 2 000.00 €		
Total	+ 9 833.55 €	Total	- 9 833.55 €

3- ENCAISSEMENT DE CHEQUES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement des chèques suivants :

- 64.60 euros de Mme Orget Nettoyage parcelle.
- 105.52 euros de M. Rongeau Nettoyage parcelle et enlèvement déchets.

<u>4- MARCHE DE CONFECTION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE - CHOIX DE L'ENTREPRISE.</u>

Monsieur le Maire explique que le marché conclu avec la société CONVIVIO arrivant à échéance à la prochaine rentrée, il a été procédé à un nouvel appel d'offres.

Après analyse des offres, le choix des membres de la commission s'est porté sur la société CONVIVIO.

Les tarifs du marché sont les suivants :

	HT	TTC
Repas maternel	2.16 €	2.2788 €
Repas élémentaire	2.21 €	2.3316 €
Repas adulte	2.37 €	2.5004 €
Gouter	0.58 €	0.6119€
Pique-nique	2.21 €	2.3316 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de confection et de livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise CONVIVIO qui entrera en vigueur le 1er septembre 2021.

5- REMBOURSEMENT ARRHES LOCATION DE SALLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les remboursements des arrhes versés pour location de salle annulée du fait de la crise sanitaire aux personnes suivantes :

- 100 euros à Barras Florence location du 17 au 18 avril 2021.
- 100 euros à Couture Cédric location du 28 au 30 août 2021.
- 100 euros à Mansion Clara location du 12 septembre 2020.
- 100 euros à Carpentier Jean-Noël location du 29 au 31 mai 2021.
- 100 euros au comité des fêtes de Cambronne-Lès-Clermont location du 20 novembre 2021.
- 100 euros à M. Devulder location du 15 et 16 mai 2021.
- 100.00 euros d'arrhes à Mme Tonsart Elodie pour la location du 3 juillet 2021.
- -100.00 euros à Mme Braud pour la location du 26 juin 2021.
- -100.00 euros à M. Lefevre pour la location du 19 juin 2021.

6- AVENANT MARCHE DE MISSION D'ARCHITECTE.

L'avenant du Cabinet Simonneaux ne nous étant pas parvenu, ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion.

7- EXONERATION SUR LE FONCIER BATI.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et une abstention (M. Xavier GERARD), de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

8- AVENANT CONVENTION ACTES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention ACTES entre le représentant de l'État et la commune de Neuilly-sous-Clermont.

Cet avenant prend en considération la télétransmission des documents budgétaires sur la plateforme Actes.

9- REGLEMENT DE VOIRIE.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 7 abstentions (Mrs Jean-Pierre OCULY, José MENDES GONCALVES, Gaëtan DEBAËR, Xavier GERARD, et Mmes Céline VITEL, Anne FRERET, Ingrid D'ARANJO, ainsi qu'une voix contre (M. Philippe LEJEUNE) valide le règlement de voirie établi par AREA.

10- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021, relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2022.

La nouvelle configuration du logiciel élection (relié au Répertoire Électoral Unique de l'INSEE) permet le tirage au sort des trois jurés pour la commune de Neuilly-sous-Clermont.

Le résultat est le suivant :

- 1- Mme Chatika Abdoul (Duong) 109, rue de Clermont.
- 2- Mme Mélissa Dacquin 14, rue des Templiers.
- 3- Mme Claudine Marciniak (Tabaka) 3, allée des Nénuphars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas de remarque sur ce tirage.

11- CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE PAR L'EPFLO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suivant la sollicitation de la commune de Neuilly-sous-Clermont, l'EPFLO a engagé l'opération dite « Les Courtils Rond » visant à la maîtrise d'une emprise foncière d'environ 4 826 m² afin de développer un programme de logements sociaux. Les parcelles cadastrées section E numéros 1489 et 1491 ont d'ores et déjà été acquises par l'EPFLO.

Toutefois, la commune ne souhaite finalement pas poursuivre ce projet.

Compte-tenu de la volonté du Conseil Municipal de renoncer à cette réserve foncière, il convient d'acter du rachat des biens acquis auprès de l'EPFLO.

Conformément aux clauses générales de portage adoptées dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023, le bien sera cédé au prix de 7 396,89 € HT, correspondant au prix de revient de l'EPFLO, conformément à la fiche de calcul ciannexée.

Les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 258,89 € HT (pour une cession dans l'exercice 2021), seront également facturés à la Commune, au moment de la cession.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019 et 8 novembre 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'EPFLO,

Vu, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des

Clauses Générales de portage des biens,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 25 juin 2009 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu, la délibération CA EPFLO 2009 11/26-1, en date du 26 novembre 2009, portant adhésion de nouveaux membres dont la communauté de communes du Pays Clermontois,

Vu, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise & Aisne.

Vu, la délibération de la Commune de Neuilly-sous-Clermont en date du 18 juin 2018 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

Vu, la délibération CA EPFLO 2018 20/06-12, en date du 20 juin 2018 approuvant l'intervention sur la commune de Neuilly-Sous-Clermont,

Vu, la convention de portage CA EPFLO 2018 20/06-12/C174 conclue entre l'EPFLO et la commune de Neuilly Sous Clermont le 13 décembre 2018 et visée le 14 décembre 2018,

Vu, l'acquisition réalisée par voie de préemption par l'EPFLO des parcelles cadastrées section E n°1489 et 1491, régularisée le 25 janvier 2019, moyennant la somme de 5 300 €,

Vu, le courrier du Bureau Municipal de Neuilly sous Clermont en date du 23 mars 2021 sollicitant l'abandon de l'opération « Les Courtils Ronds »,

Vu, la demande d'estimation faite auprès des services de France Domaine en date du 4 mai 2021 portant le n° 2021/60451,

Considérant,

- Le souhait de la Commune d'abandonner l'opération dite « les Courtils Ronds »,
- Qu'il convient d'acter de la rétrocession des parcelles d'ores-et-déjà acquises par l'EPFLO cadastrées section E numéros 1489 et 1491, d'une superficie de 177 m², à la commune de Neuilly-sous-Clermont, bénéficiaire de la convention de portage foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'acquisition auprès de l'EPFLO, d'une emprise foncière de 177 m² cadastrée section E n° 1489 et 1491 au prix de 7 396,89 € HT, correspondant au prix de revient de l'EPFLO, conformément à la fiche de calcul ci-annexée.

Dit que la commune de Neuilly-Sous-Clermont versera à l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, les frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement (cf. fiche de calcul ci-annexée) pour un montant de 258,89 € HT.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente desdits biens ainsi que l'avenant à la convention de portage afférent.

12- DETR 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier a été déposé auprès des services de l'État dans le cadre de la DETR 2021.

Un mail envoyé par la préfecture réclame de scinder le dossier en deux parties.

Monsieur le Maire présente donc les deux dossiers suivants :

1/ Création d'un giratoire en entrée de hameau et d'un rétrécissement de la RD 110 entre la rue du Poirier Jacob et la rue d'Ansacq pour assurer une continuité piétonne.

Plan de financement :

 Montant des travaux (honoraires compris) 	284 698.29 € HT
- Études	4 925.00 € HT
TOTAL	289 623.29 € HT
■ État 40 %	115 849.32 € HT
 Département 33 % 	95 575.69 € HT
Commune	78 198.29 € HT

2/ Création d'une liaison douce entre les rues d'Auvillers et d'Ansacq.

Plan de financement :

86 783.54 € HT
4 925.00 € HT
91 708.54 € HT
36 683.41 € HT
30 263.82 € HT
24 761.31 € HT

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 abstentions (Mrs Sébastien ROUSSEAU et Xavier GÉRARD) et 1 voix contre (M. Gaëtan DEBAËR) autorise la présentation des deux dossiers à la DETR 2021.

13- CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux sur la RD 110 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (M. Gaëtan DEBAËR) :

1/ Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2/ A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de circulation.

Le conseil municipal décide de la non-réalisation de l'aménagement cyclable entre les rues d'Auvillers et de Lierval et les rues d'Ansacq et de Clermont, car la topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée, et car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

14- QUESTIONS DIVERSES.

► Monsieur le Maire présente les tableaux de permanences des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Il reste quelques créneaux à compléter.

Il rappelle que la tenue des bureaux de votes est obligatoire pour les conseillers municipaux (3 permanences minimum pour chaque journée de vote) et qu'en cas d'absence, ils doivent proposer un électeur de la commune en remplacement.

Séance levée à 20h42.

Le Maire, Christophe CHEMIN.

